



Réunion du Conseil Municipal

Jeudi 9 Avril 2026

à 21h00



PROCES-VERBAL DE SEANCE

CM-03_2026

Date de la convocation : 1^{er} AVRIL 2026	L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 21 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du conseil municipal de la mairie de Florensac, sous la présidence de Vincent GAUDY, Maire de Florensac.
EFFECTIF LEGAL 29	Étaient présents : 27
EFFECTIF EN EXERCICE 29	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - LE GOFF Murielle - SANCHEZ Pierre - ARNAL Claude - PUEYO Jean-Luc - BENSIALI-SARAZI Fabienne - ROQUES Jean-André - SEGHER Richard - GIRAUD Florence - RENON Stéphane - FABRE Jean-François - ASSALIT Catherine - DUMONT Florence - MUMLER Sébastien - VIDAL Erika - ANCELIN Vanessa - SAHARI Nadir - NICOLEAU Jean-Philippe - MESURON Alison - BERTUEL Emma - BARRIOT Patrick - BARBAZO Robert - CAUMETTE Hugues - DE MIRAS Isabelle - DEFAY Aurélie - GUERIN Gaëtan
EFFECTIF VOTANT 29	
QUORUM	
15	
Secrétaire de séance SANCHEZ PIERRE	Étaient absents et ont donné pouvoir 2 DELDON Audrey à Jean-Luc PUEYO - CABROL Virginie à Hugues CAUMETTE

1. Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Pierre SANCHEZ

DL_2026-032

2. Lecture des procurations

Madame DELDON Audrey a souhaité donner procuration à monsieur Jean-Luc PUEYO ;
Madame CABROL Virginie a souhaité donner procuration à monsieur Hugues CAUMETTE.

3. Ajout de deux questions supplémentaires

- Admission en Non-valeurs de créances irrécouvrables transmises le 2 avril 2026.
- Fixation des tarifs et participation pour le séjour d'été - Régie Jeunesse.

Approbation à l'unanimité

4. Lecture des courriers

- Courrier de Madame Chantal MAUCHET, Préfète de l'Hérault,

Daté du 13 Mars 2026, nous transmettant l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation d'études préliminaires nécessaires au projet LNMP ;

- Courrier de Monsieur Stéphane LUBRANO, Directeur de Mission LNMP, SNCF,

Daté du 17 Mars 2026, nous invitant à un atelier d'approfondissement sur l'insertion paysagère, patrimoniale et architecturale de la LNMP ;

- Courrier de Monsieur Frédéric JAUCH, Directeur d'agence au sein du CD34,

Daté du 27 Mars 2026, concernant le projet de création de logements sur la RD18 ;

- Courrier de Madame Chantal MAUCHET, Préfète de l'Hérault,

Daté du 27 Mars 2026, adressant les félicitations pour la réélection ;

- Courrier de Monsieur Yves MICHEL, Président du Syndicat Mixte Bassin de Thau,

Daté du 31 Mars 2026, nous transmettant, pour avis, leur projet de révision du SCOT du Bassin de Thau ;



- **Courrier de Monsieur Frédéric FORT, Délégué Territorial Hérault chez ENEDIS,**

Daté du 31 Mars 2026, adressant les félicitations pour la réélection ;

- **Courrier de Madame Florence AUZIAS, Architecte DPLG,**

Daté du 07 Avril 2026, adressant les félicitations pour la réélection ;

- **Courrier de Monsieur Luc CARVOUNAS, Président de l'UNCCAS,**

Daté du 1er Avril 2026, adressant les félicitations pour la réélection ;

- **Courrier de Monsieur Hugues CAUMETTE,**

Daté du 07 Avril 2026, concernant la proposition de création d'une commission Santé. Monsieur le Maire a répondu que la question de l'organisation de l'offre de santé communale n'est pas de la seule compétence communale. Il appartient aux instances référentes (ARS, CPAM, Conseil de l'Ordre, etc.) de coordonner, avec les acteurs locaux impliqués, la mise en place de la structure médicale, ainsi que sa pérennisation au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S.). Pour notre territoire, il est prévu, avec le futur docteur de la Commune, que la coordination se fasse avec les autorités municipales dans le cadre de la rédaction du projet de santé. Monsieur le Maire sera, au moins pour cette phase de démarrage, le seul interlocuteur communal référent.

5. Décisions prises dans le cadre des délégations

- **Changement logiciel de gestion du Centre de Loisirs**

Le contrat avec la société arrive à échéance en fin d'année scolaire et il convient donc d'en choisir un nouveau sachant que la solution en place ne convenait pas au fonctionnement de notre structure.

Cette consultation se positionne au cœur des problématiques jeunesse, enfance et petite enfance de la commune. Grâce au concours financier de la CAF, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG), 80% de l'investissement est pris en charge si la solution est commune entre le centre de Loisirs (Mairie) et la Crèche (SIVU Florensac-Pomérols).

Nous avons donc consulté les principaux prestataires, fournisseurs de ce type d'outils.

2 séries de démonstrations et d'échanges ont été organisés. Une solution est sortie du lot financièrement, les propositions ont été les suivantes pour une année :

		Investissement/formation	Récurrent annuel
1	ABELLIUM (Mikado/Domino)	12 648 € TTC	2800.60 € TTC
2	AIGA (Inoë)	13 379 € TTC	3060.00 € TTC
3	CLARTEC (Maccol/Capcol)	14 280.00 € TTC	4 542.00 € TTC
4	CIRIL GROUP (CIVIL Enfance)	65 006.40 € TTC	4 104.00 € TTC

L'entreprise ABELLIUM a été retenue,

L'acte correspondant est la Décision N°2026-003.

- **Réfection de chaussées**

Il convient de rénover en urgence les chemins suivants :

- Chemin rural de l'Hérault Mort ;
- Chemin des Rosiers.

Les entreprises ont été consultées et il en ressort les éléments suivants :

		Solution enrobés/Bicouche	Solution tout enrobés
1	TPSM	31 590,00 € TTC	45 090,00 € TTC
2	TPST	33 495,84 € TTC	55 706,28 € TTC
3	COLAS	40 203,00 € TTC	46 545,60 € TTC
4	BRAULT TP	43 881,00 € TTC	/

L'entreprise TPSM a été retenue,

L'acte correspondant est la Décision N°2026-004.



- **Modernisation du matériel informatique**

Il convient de changer les ordinateurs de bureau des agents de la collectivité (20 machines) afin que nous puissions nous conformer aux préconisations de la DSIN de la CA Hérault Méditerranée qui reprendra l'infogérance de notre infrastructure à partir de cet été. Ce changement de prestataire nous permettra de réaliser une économie en frais de fonctionnement de près de 10 000 € annuels.

Les entreprises ont été consultées et il en ressort les éléments suivants :

		Tarif d'une station de travail	Tarifs pour 20 stations
1	Midisoft - Béziers	819.95 € TTC	16 398.96 € TTC
2	Occiphonie - Puisserguier	820.00 € TTC	16 400.00 € TTC
3	Vernus - Narbonne	849.05 € TTC	16 981.00 € TTC
4	Plénisud - Pézenas	1014.99 € TTC	20 299.92 € TTC
5	UGAP	1 448.76 € TTC	28 975.20 € TTC

L'entreprise Midisoft a été retenue,

L'acte correspondant est la Décision N°2026-005.

- **Convention partenariale avec la société du Sud Septimanie**

Il convenait de renouveler notre partenariat média.

Le renouvellement proposé par les Éditions du Sud Septimanie (Hérault Tribune et Hérault Juridique et Économique) se compose ainsi :

- 4 reportages dans notre journal numérique Hérault Tribune ;
- 3 insertions publicitaires en ligne dans notre journal numérique Hérault Tribune et notre application ;
- 3 insertions publicitaires dans notre magazine Hérault Juridique & Économique.

À cela viennent s'ajouter une présence spontanée et un relais automatique de nos événements durant une année.

Tarif proposé : 2 808 € pour une année.

L'acte correspondant est la Décision N°2026-006.

- **Adaptation installations téléphoniques pour ouverture du Cabinet Médical**

Il convient d'organiser l'accueil téléphonique du Cabinet Médical de Florensac qui, dès le 7 mai, accueillera un premier praticien.

Pour ce faire, à notre demande, notre prestataire IP-Développement a proposé de nous fournir deux postes compatibles avec notre installation, ainsi que 10 numéros en Sélection Directe à l'Arrivée (SDA).

Cette prestation complète le contrat conclu en 2024 avec cette société, pour un montant d'investissement de :

- Matériel : 244.90 € HT
- Prestation configuration : 255.00 € HT
- Abonnement mensuel : 7 € HT

L'acte correspondant est la Décision N°2026-007.

DL_2026-033



DÉBUT DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués aux commissions extérieures ;

Il est nécessaire de désigner, à la suite du renouvellement complet du Conseil Municipal, les membres qui représenteront la Commune dans les instances auxquelles la Commune participe :

Pour ces désignations, les candidats se feront connaître puis leur candidature sera soumise au vote :

a) *Désignation Commission Locale de l'Eau*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant au sein de la Commission locale de l'eau (CLE). La représentation au sein du SMETA se fait à travers la CA Hérault Méditerranée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité de désigner :

Monsieur Vincent GAUDY

comme représentant titulaire à la Commission Locale de l'Eau.

DL_2026-034

b) *Désignation Syndicat Hérault Énergies*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Florensac est membre d'Hérault Énergies qui est un Syndicat Mixte d'Électrification et d'Équipement du Département de l'Hérault.

Il convient d'élire au sein du Conseil Municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant amenés à siéger au sein de l'assemblée générale de cette instance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité de désigner :

Monsieur Vincent GAUDY en tant que titulaire ;

Monsieur Nadir SAHARI en tant que suppléant ;

comme représentants au sein du syndicat Hérault Énergies.

DL_2026-035

c) *Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges*

Les groupements soumis à Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une CLECT, commission permanente mise en place à chaque renouvellement des Conseillers Municipaux qui a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des communes vers la CAHM lorsqu'il y a transfert de compétence. Le montant de ces charges est déduit du montant de l'attribution de compensation reversée par l'Agglomération aux communes (ou ajouté pour les communes qui ont une attribution de compensation positive). Elle est composée de 20 membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité de désigner :

Monsieur Pierre MARHUENDA en tant que titulaire ;
Madame Fabienne BENSIALI-SARAZI en tant que suppléante.

DL_2026-036

d) *Commission Intercommunale des Impôts Directs*

La CIID est composée de onze membres : du Président de l'EPCI ou un vice-président délégué et de dix commissaires. Les commissaires doivent être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Procès-verbal de séance du jeudi 9 avril 2026

Chaque commune doit donc désigner un titulaire et un suppléant

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité de désigner :

Monsieur Pierre MARHUENDA en tant que titulaire ;
Monsieur Jean Luc PUEYO en tant que suppléant.

DL_2026-037

e) Commission Intercommunale de Sécurité & Prévention de la Délinquance

Le CISPD est un organe partenarial de mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire intercommunal, réunissant les représentants de l'État (dont Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Béziers), les élus communautaires autour du Président de la CAHM, Président du CISPD, la Police et la Gendarmerie, l'Éducation Nationale, la Justice, le Conseil Départemental, les autres partenaires institutionnels et les représentants associatifs. Il définit un programme d'actions prioritaires en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Par conséquent, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Chaque commune doit donc désigner un titulaire et un suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité de désigner :

Monsieur Richard SEGHIER en tant que titulaire ;
Madame Alison MESURON en tant que suppléante.

DL_2026-038

2. Constitution des commissions extramunicipales et municipales ;

a) Commission « extramunicipale » – la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (non-membres du Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal propose au moins 16 titulaires et 16 suppléants et c'est ensuite la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) qui désigne officiellement les 8 titulaires et 8 suppléants.

Les membres proposés doivent être :

- non membres du Conseil Municipal ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans et jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après un échange, il est proposé d'amender la liste préparée par monsieur le maire afin de permettre l'ajout de personnes de l'assistance qui se portent volontaires. Les listes suivantes sont donc proposées :

- Membres Titulaires

Tony MALDONADO	Alain FLOTTES	Robert DURAN	Laurent GRES
Claude LANDES	Régis GRENIER	Emmanuelle VAGNECK	Michel FIGUERAS
Joseph CASTRO	Antoine AMOROS	Éric SANCHEZ	Christelle DASSONVILLE
Thomas LOPEZ	Brigitte LAZAREVIC	Mohamed KAMEL	Gerard GARRIGUES

• Membres Suppléants

Facundo MILLAN	Franck AMET	Christine CABROL	Jean Pierre CAVALIER
Luc PUJOL	Robert PUJOL	Angel MARTINEZ	Jean Pierre GAVALDA
Rodolphe SALVI	André CAUMET	Benjamin BROUSSE	Yves SERRA
Annie DENTAL	Danielle TORJEMAN	Guy LEBIHAN	Daniel RAYNAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces désignations à l'unanimité

DL_2026-039

b) Les Commissions Municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de former les commissions municipales. Le Président, pour chacune d'elle, apparaît en gras, elles se composent de 5 membres et un Président. L'ensemble des conseillers a fait connaître ses souhaits.

Commission d'Appel d'Offres	
GAUDY	Vincent
ROQUES	Jean-André
ASSALIT	Catherine
MUMLER	Sébastien
MESURON	Alison
CAUMETTE	Hugues

Festivités	
BENSIALI-SARAZI	Fabienne
SÉGHIER	Richard
GIRAUD	Florence
RENON	Stéphane
DELDON	Audrey
GUERIN	Gaëtan

Culture / Loisirs	
LE GOFF	Murielle
BENSIALI-SARAZI	Fabienne
ASSALIT	Catherine
VIDAL	Erika
BERTUEL	Emma
GUERIN	Gaëtan

Commission des finances	
MARHUENDA	Pierre
SANCHEZ	Pierre
PUEYO	Jean-Luc
BENSIALI-SARAZI	Fabienne
ROQUES	Jean-André
CABROL	Virginie

Affaires scolaires, jeunesse	
LE GOFF	Murielle
FABRE	Jean-François
DUMONT	Florence
VIDAL	Erika
MESURON	Alison
DE MIRAS	Isabelle

Cadre de vie, sports	
PUEYO	Jean-Luc
SÉGHIER	Richard
GIRAUD	Florence
DELDON	Audrey
ANCELIN	Vanessa
DEFAY	Aurélie

Aménagement, urbanisme, travaux	
SANCHEZ	Pierre
PUEYO	Jean-Luc
ASSALIT	Catherine
SAHARI	Nadir
NICOULEAU	Jean-Philippe
BARBAZO	Robert

Communication	
SANCHEZ	Pierre
GIRAUD	Florence
DUMONT	Florence
MUMLER	Sébastien
ANCELIN	Vanessa
DEFAY	Aurélie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces compositions à l'unanimité

DL_2026-040

3. Désignation d'un correspondant à la Défense ;

Créé en 2001 par le Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean François FABRE.

Monsieur Hugues CAUMETTE propose sa candidature.

Il est procédé aux votes.

La candidature de Monsieur FABRE recueille la majorité des suffrages soit 22 suffrages, celle de Monsieur CAUMETTE 7 suffrages.

Monsieur Jean François FABRE est désigné Correspondant à la Défense

DL_2026-041

4. Convention avec la MSA – Consultation du Quotient Familial ;

La MSA du Languedoc annonce la mise en place d'un service en ligne pour les partenaires de l'Action Sociale appelé « Consultation du Quotient Familial » accessible depuis leur site internet. Ce service permettra de consulter le montant mensuel du quotient familial pour les adhérents MSA. Il est précisé que cette convention n'occasionne aucune dépense pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de cette convention à l'unanimité

DL_2026-042

5. Décision Modificative n°1

La Commune a constaté à la clôture de l'exercice 2025 des rattachements de charges pour 14.747,63 € ainsi que des rattachements de produits pour 114.769,51 €.

En raison de la panne nationale HELIOS du 05 au 25 février ayant affecté l'ensemble des collectivités, ces écritures de rattachements n'ont pas pu être enregistrées dans les écritures du SGC LITTORAL.

Ainsi, le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 doit être corrigé, à la hausse, de 100.021,88 €, correspondant au différentiel entre les produits et les dépenses rattachés.

Il est donc proposé d'adopter la présente décision modificative afin de :

- Régulariser des rattachements de charges et de produits constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- Ajuster le résultat reporté en section de fonctionnement (R002), dont le montant est augmenté de 100 021,88 €, à la suite de ces corrections.

Ces opérations, de nature strictement comptable, n'affectent pas l'équilibre global du budget mais nécessitent une mise à jour des inscriptions budgétaires.

La présente décision vise exclusivement à corriger des omissions de rattachements et à fiabiliser la sincérité des comptes, conformément aux principes budgétaires et comptables applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision municipale à l'unanimité.

DL_2026-043

6. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locataires des logements communaux n'a pas été évaluée depuis 2011. Elle s'élève à 160 Euros par logement et par an.

La DGFIP nous indique qu'il y a lieu de la réévaluer.

Proposition : Augmentation de 10 €

Les logements concernés sont les suivants :

Dénomination	Propriétaire	Occupation
Maison du Marcadal	CCAS	Vacante
Maison du Rey Cadet	CCAS	Vacante
Maison de la Maternelle	Commune	Occupée
Maison impasse Presbytère	Commune	Vacante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

DL_2026-044

7. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes de Florensac, Lézignan-la-Cèbe et SIVU Crèche Florensac-Pomerols

La Commune de Florensac ne peut plus être rattaché au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault. Il convient de créer le sien propre ou possibilité nous est offerte de mutualiser cette instance avec d'autres collectivités qui se trouvent dans la même situation que nous.

La proximité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Lézignan-la-Cèbe et du SIVU Crèche Florensac-Pomerols nous permet de pouvoir créer une instance commune.



Considérant que l'effectif cumulé des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuel de droit privé au 1er janvier 2022 est de 583 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée = 504 agents,
- Commune de Florensac = 46 agents,
- Commune de Lézignan-la-Cèbe = 22 agents,
- SIVU Crèche Florensac-Pomerols = 11 agents,

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération, ainsi que pour les agents des communes de Florensac, Lézignan-la-Cèbe et le SIVU Crèche Florensac-Pomerols, lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la participation de la commune de Florensac à cette nouvelle instance.

DL_2026-045

8. Question supplémentaire N°1 : Admission en Non-valeurs de créances irrécouvrables transmises le 2 avril 2026.

La Responsable du SGC Littoral, a transmis l'état des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables N° 7773900131 pour un montant total de 2 676,86 €. La comptable expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits reportés sur l'état selon divers motifs ci-après énoncés :

Motifs	Montants	années	Nbre d'opérations
Poursuites sans effet	474.20 €	2019 à 2022	3
Combinaison infructueuse d'actes	1 695.50 €	2012 à 2020	10
Personne disparue	507.16	2025	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

DL_2026-046

9. Question supplémentaire N°2 : Fixation des tarifs et participation pour le séjour d'été - Régie Jeunesse

Chaque année le Centre de Loisirs agrmente les journées d'accueil des enfants avec des activités sur le centre et des activités en extérieur. Il faut cette fois valider les conditions d'organisation du séjour qui sera organisé cet été.

Le séjour sera organisé cette année sur le site de TORRE DEL FAR à Tautavel.

Pour des questions règlementaires, cette année encore, il convient d'adapter les conditions d'encadrement. Il est donc proposé de maintenir l'ouverture du séjour à 24 enfants. L'équivalent de deux minibus, soit 16 places, sera réservé strictement aux 8-12 ans et 8, aux 13-14 ans au tarif de 223 €, (hors participation CAF) incluant l'ensemble des activités proposées (Via Ferrata, visites, activités sportives et musée, etc..). Grâce au partenariat reconduit cette année encore avec l'IMPRO Saint Hilaire, l'incidence du transport sur le coût du séjour sera, là encore, réduit au maximum.

La municipalité prendrait à sa charge 166 € / enfant ainsi que salaires des animateurs.

Le séjour se déroulera du 27 juillet au 31 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

DL_2026-046

Fin de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

SANCHEZ PIERRE



Procès-verbal de séance du jeudi 9 avril 2026